

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 388

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Leclerc, M. Bony, M. Door, M. Lurton, M. Straumann, M. Masson,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Sermier, M. Le Fur,
M. Brun, Mme Louwagie, M. Reda et M. Ferrara

ARTICLE 3

À l'alinéa 53, après la première occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« , à l'action sociale facultative, aux orientations stratégiques en matière de dialogue social local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure l'action sociale facultative dans les attributions du comité social territorial en vue d'élargir le champ des sujets dont il a à connaître et simplifier le dialogue social au sein des collectivités locales.